



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 593/2024
Date de la séance du CE : 12 juin 2024
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2023.BKD.7478
Classification : Non classifié

Comptes annuels 2023 de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Approbation

1. Objet

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le financement de la BFH est assuré au moyen d'un système de subventionnement. Les comptes annuels de la BFH sont intégrés au rapport de gestion et approuvés par le Conseil-exécutif.

2. Bases légales

- Articles 47, alinéa 2, et 49 et 49b, alinéa 3 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411)
- Articles 67 et 69 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB ; RSB 436.811)

3. Recommandation du contrôle des finances

Les comptes annuels 2023 de la BFH ont été révisés par le Contrôle des finances du canton de Berne, qui recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes annuels 2023 de la BFH.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Direction de l'instruction publique et de la culture

Pièce jointe
– Comptes annuels 2023 de la BFH (partie du rapport de gestion)